

**Soisy**  
sous-Montmorency

Police Municipale  
CM/CC

## ARRETE

PORTANT REGLEMENTATION  
PERMANENTE DU  
STATIONNEMENT

N° 13/2007

**Rue du Docteur Schweitzer**

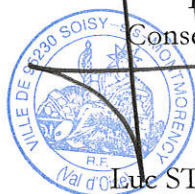
Le maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Conseiller général du Val d'Oise,  
**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,  
**Vu** le code de la route en vigueur et notamment les articles, R411-1 et suivants, R417-9, R417-10, R 417-11 et R417-12,  
**Vu** l'article R610-5 du Code Pénal,  
**Vu** les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,  
**Vu** l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules de plus de 3T500, rue du Docteur Schweitzer,  
**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

## ARRETE

- Article 1 :** Le stationnement des poids lourds de plus de 3T500 est interdit sur la totalité des voies ou parkings publics de la commune, à l'exception de la zone ci-après.
- Article 2 :** A partir du 22 janvier 2007, une aire de stationnement pour les véhicules précités, est instaurée, rue du Docteur Schweitzer, sur une distance de 100 mètres, à partir du rond point du stade en direction de Montmorency.
- Article 3 :** Le stationnement des véhicules constituant l'habitat permanent ou temporaire est interdit sur cette zone réglementée.
- Article 4 :** Les véhicules en stationnement restent sous la responsabilité de leurs propriétaires, sans que la ville puisse être incriminée pour les dommages ou les vols qui peuvent leur être causés.
- Article 5 :** La signalisation conforme au code de la route, nécessaire à la mise en œuvre de ces dispositions, sera effectuée par les services techniques municipaux.
- Article 6 :** Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant seront évacués et mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

**Article 7 :** Le directeur général des services de la ville, le directeur des services techniques de la ville, le commissaire de police de la circonscription de Montmorency - Enghien-les-Bains, le commandant de la brigade de gendarmerie de Montmorency, le chef de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le 19 JAN. 2007



Le maire  
Conseiller général,

Luc STREHAIANO

Acte rendu exécutoire en vertu de l'article 2 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982.

Le.....

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.